

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 17 février 2020

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - CAGB - La City, 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 4.1, 5.1.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

#### Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 7.1), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Michel JASSEY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

#### Etaient absents :

M. Dominique SCHAUSS, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Thierry MORTON

#### Secrétaire de séance :

Mme Martine DONEY

#### Procurations de vote :

Mandants : A. LORIGUET, P. DUCHEZEAU

Mandataires : F. TAILLARD, E. MAILLOT

Délibération n°2020/005182

Rapport n°7.1 - Mardis des Rives 2020 - Présentation du Projet - Convention d'accueil entre les communes et Grand Besançon Métropole

**Mardis des rives 2020**  
**Présentation du projet**  
**Convention-type entre les communes et Grand Besançon Métropole**

**Rapporteur** : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission** : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

Depuis 2013, Grand Besançon Métropole, en partenariat étroit avec les communes d'accueil, organise les Mardis des rives, rendez-vous musicaux estivaux itinérants sur le territoire traversé par le Doubs.

L'objectif est d'animer cet axe touristique (eurovélo6, tourisme fluvial, etc.) en proposant aux habitants et touristes un moment de convivialité en musique.

Sur un principe similaire aux éditions précédentes, qui ont connu un succès grandissant, huit concerts seront ainsi déclinés en 2020, en apportant toutefois quelques ajustements sur l'organisation.

A ce titre, ce rapport porte sur le projet de l'édition à venir, ainsi que sur la convention type établie entre Grand Besançon Métropole et les différentes communes d'accueil.

**I. Les « Mardis des rives », un rendez-vous estival le long du Doubs**

**A/ Contenu**

Tous les mardis de juillet et août, habitants du territoire et touristes sont invités à assister, gratuitement, à un concert dans une commune du Grand Besançon située le long du Doubs.

Ce rendez-vous, qui s'adresse aux amateurs de musique, de patrimoine ou tout simplement aux curieux, est placé sous le signe de la détente, de l'échange et de la convivialité.

**B/ Objectifs et principes**

En proposant une offre culturelle aux habitants et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les Mardis des rives ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale.

Cette manifestation répond ainsi aux enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Sans oublier que Grand Besançon Métropole souhaite, grâce à ces concerts, développer un partenariat durable avec les communes, afin d'apporter un élément d'animation et de visibilité de ces communes et lieux touristiques.

**L'organisation du concert se fait d'ailleurs en partenariat étroit avec les lieux d'accueil que sont les communes, et le succès de chaque soirée repose en grande partie sur cette collaboration réussie.**

## II. 2020 : 8<sup>ème</sup> édition des Mardis des rives

### A/ Un contenu et des moyens organisationnels inscrits dans la continuité de l'édition 2019

Désormais ancrée dans le paysage culturel et touristique estival de la vallée du Doubs, la manifestation a vu sa fréquentation tripler entre 2017 et 2019, accueillant une moyenne de 2 287 spectateurs par soirée lors de sa dernière édition (18 300 spectateurs au total pour les 8 soirées en 2019, au regard d'environ 6 200 en 2017 et 12 200 en 2018 pour 9 soirées).

Les principes développés lors des éditions précédentes des Mardis des rives sont conservés, visant à proposer au public des soirées concerts conviviales et de qualité.

Outre des moyens techniques et de sécurisation renforcés, ainsi qu'un recours à un prestataire de régie spécialisé, l'édition 2019 a également été l'occasion de mettre en place différentes évolutions destinées à accroître la qualité de l'accueil des spectateurs : mise en place d'une navette de bus, installation d'un espace-lecture avec la présence du bibliobus de la Ville de Besançon et le partenariat des bibliothèques des communes d'accueil, collaboration avec La Rodia, scène de musiques actuelles de Besançon, pour un élargissement de la programmation à des groupes extérieurs au territoire et ouverture anticipée des sites allongeant l'accueil convivial en amont des concerts.

Au regard du bilan 2019 partagé avec l'ensemble des partenaires et des retours des enquêtes de satisfaction menées auprès du public, il est proposé de renouveler ces évolutions pour 2020 en s'inscrivant dans le même cadre budgétaire et organisationnel qu'en 2019. Par ailleurs, en s'appuyant, entre autres, sur une promotion renforcée des navettes de bus, du covoiturage et sur l'interdiction des gobelets jetables, il est envisagé de tendre vers un événement davantage écoresponsable en impliquant chacun des partenaires comme le public dans cette démarche.

L'enveloppe inscrite au budget Culture pour Les Mardis des rives 2020 est de 120 000€, soit le même budget qu'en 2019 (pour rappel, celui-ci avait connu une augmentation de 50 000€ entre 2018 et 2019, afin, notamment, de répondre aux besoins techniques et de sécurisation).

Le budget prévisionnel est consacré pour environ 30 000€ aux dépenses artistiques (cachets, frais d'accueil, droits d'auteur), 75 000€ à la technique et à la sécurisation (45 000€ pour les moyens humains et matériels liés aux concerts et 30 000€ pour la production et la sécurisation) et 15 000€ aux frais divers et à la communication.

Le budget global de l'événement comprend en sus les moyens en communication mobilisés par la Direction Communication pour cette manifestation, la valorisation des mises à disposition des directions de Grand Besançon Métropole contribuant au projet (Parc Automobile Logistique, Transports, Communication, Direction Action Culturelle...), ainsi que la participation des communes à l'accueil des soirées pour les missions relevant de leur responsabilité (dépenses directes et/ou valorisation de moyens municipaux).

### B/ Deux proposition d'ajustements du cadre organisationnel afin de répondre aux enjeux de sécurité et d'accueil du public

Le renforcement des moyens dédiés à la sécurisation et aux conditions techniques d'accueil, ainsi que la passation d'un marché relatif à la production, régie générale, régie technique et sécurisation des Mardis des rives ont permis de professionnaliser ces différentes composantes de l'organisation de l'événement.

Toutefois, les augmentations de fréquentation constatées durant l'été 2019 et les attentes des Autorités (Préfecture, SDIS) conduisent à réajuster le cadre organisationnel sur deux aspects, afin de conforter la sécurisation de ces manifestations.

- 1 - Conditions de capacités d'accueil des sites :
  - o La jauge minimum, pour tout site d'accueil d'un Mardi des rives, est désormais fixée à 2 000 personnes (au lieu de 1 500 en 2019) et 2 500 pour la soirée de clôture (fréquentation moyenne en 2019 : 2 287 spectateurs par soirée). Cette jauge minimum permet de se rapprocher de la moyenne d'accueil 2019 et de garantir les conditions de sécurité nécessaires, tout en visant à limiter le nombre de communes dans l'incapacité technique d'accueillir une manifestation des Mardis des rives en l'absence de sites appropriés. Toutes les communes d'accueil de l'édition 2019 disposaient ainsi d'un site potentiel pouvant accueillir au moins 2 000 spectateurs.
  - o Afin de répondre aux enjeux de sécurité, il est proposé, désormais, de fixer une jauge maximum spécifique à chacun des sites en fonction de ses caractéristiques et de ses capacités, en accord avec les Autorités (Préfecture, SDIS), au-delà de laquelle le public ne pourra être accueilli sur le site. Cette évolution implique l'organisation d'un système d'information du public en amont (risque pour les spectateurs de ne pouvoir accéder au concert en cas de jauge atteinte) et dans la commune, avant même l'accès au site, dès qu'un concert affiche complet. Pour information, en 2019, les jauges maximales (évaluées en cours de saison avec les Autorités au regard des hausses de fréquentation et des moyens de sécurité et secours dédiés) s'échelonnaient entre 2 000 et 3 999 spectateurs selon les sites.
- 2 - Prise en charge complémentaire par Grand Besançon Métropole du matériel logistique

Afin de respecter les règles de sécurité (liaisonnement indispensable des assises pour le public) et d'alléger une partie des missions des communes qui ont subi, depuis quelques années, un accroissement de leur charge organisationnelle, il est proposé que Grand Besançon Métropole assure désormais, par le biais de sa Direction Parc Automobile Logistique, la fourniture et la livraison des chaises (espace concert), ainsi que des tables et bancs (espace restauration) pour le public. Cette intervention complémentaire est possible dans le cadre des moyens actuels de la collectivité. L'installation et le démontage de ce matériel incomberaient toutefois toujours aux communes.

#### C/ Accueil des Mardis des rives par les communes : calendrier 2020 et convention de partenariat

- 1 - Calendrier 2020 :
  - o Particularités calendaires 2020 :

L'été 2020 se distingue par deux particularités calendaires :

    - Les mois de juillet et août ne comptent en effet que huit mardis (et non neuf comme habituellement), réduisant ainsi le nombre de soirées à huit ;
    - Le deuxième mardi de juillet coïncide avec le 14 juillet. Les communes souhaitent qu'une soirée des Mardis des rives puisse avoir lieu à cette date, cela paraissant compatible avec leur organisation et les festivités pouvant se dérouler sur le territoire.
  - o Répartition des soirées des Mardis des rives au sein du territoire :

Les Mardis des rives se déroulent sur le territoire des communes situées en bordure de Doubs. Comme chaque année, dans le cadre de la phase préparatoire, les communes éligibles sont conviées à une rencontre (qui a eu lieu le 9 décembre dernier) afin de partager les modalités d'organisation de l'édition suivante. A son issue, les communes formalisent leur intention d'accueillir une soirée des Mardis des rives. Les communes sont encouragées à des collaborations afin de permettre une répartition harmonieuse entre secteurs et une alternance, en fonction des sites et des moyens techniques et humains de chacune d'entre elles.

A ce stade, les communes ont fait part de leurs intentions et une étude de faisabilité des sites et des plannings est actuellement en cours (les candidatures étant plus nombreuses que le nombre de mardis potentiels et certaines périodes de l'été suscitant davantage d'intérêt que d'autres).

o Proposition artistique spécifique pour le mardi 7 juillet 2020 :

L'association Orgue en Ville, organisatrice du festival du même nom se déroulant du 3 au 12 juillet 2020, propose à Grand Besançon Métropole et aux communes une coréalisation pour la soirée du mardi 7 juillet autour de la thématique du « feu », avec deux créations initiées par le festival, un concert portant sur un répertoire de variétés françaises autour de Johnny Halliday (« Allumez le feu ») suivi d'une création arts de la rue (spectacle de feu) de la Compagnie locale La Salamandre accompagnée de musiciens. Cette proposition, reçue favorablement par les partenaires, est en cours d'instruction afin d'en vérifier la faisabilité en termes technique, budgétaire, artistique et d'accueil public.

- 2 - Convention de partenariat entre les communes et Grand Besançon Métropole :

Comme les années précédentes, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des communes d'accueil pour convenir des engagements avec Grand Besançon Métropole, sur la base d'une convention-type, adaptée à chaque soirée, dont le contenu repose notamment sur le cahier des charges annuel d'organisation, répartissant les missions des partenaires, partagé lors de la réunion de préparation à l'édition 2020.

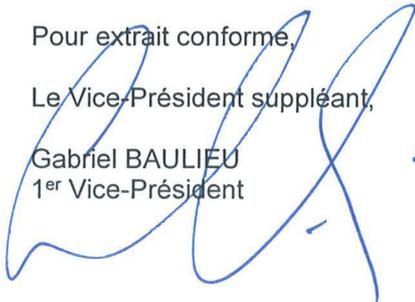
En règle générale, la commune d'accueil assure la mise à disposition du lieu (site, infrastructures d'accueil, dispositif Vigipirate relatif au site, moyens humains chargés de la gestion de la circulation et du stationnement...), la logistique (branchement électrique, loge, installation des chaises, tables et bancs, mise en place de la signalétique directionnelle fournie par Grand Besançon Métropole, gestion des déchets, etc.), la prise en charge des repas des musiciens et techniciens, la mise en place d'un service de buvette/restauration via un ou des acteurs locaux et le relais de la communication localement.

Grand Besançon Métropole prend en charge de son côté l'interface avec le groupe et les musiciens, le budget artistique (contrat du groupe et droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel et installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches et brochures, web...), la mise à disposition via le PAL de tables et de chaises et la sécurité (dispositif prévisionnel de secours et service de sécurité).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur la convention-type,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les huit conventions à intervenir dans ce cadre avec les communes qui accueilleront une manifestation des Mardis des rives 2020.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0